Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-261015_08-DE

VILLE DE LAMBERSART

59130

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An **DEUX MILLE VINGT SIX**, le **QUINZE OCTOBRE à 18 Heures**,

Le Conseil municipal de la Ville de **LAMBERSART**, légalement convoqué le 9 Octobre 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas BOUCHE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : ***35***

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. **BOUCHE** Nicolas, Maire ; M. **BERTIN** Pierre, Mme **GERBER** Héloïse, M. **PIERROT** Antoine, Mme **LEROY-LAIDEBEUR** Barbara, M. **LEMTIRI** Kacem, Mme **DEWAS** Sabine, M. **BURLION** Nicolas, Mme **LUCOT** Pascale, MM. **LAOUTID** Fouad, **MAGDELAINE** Emmanuel, Mme **COUSIN** Chantal, M. **HUBERT** Thomas, Adjoints ; M. **BLANQUART** David, Mme **CACHEUX** Martine, M. **MOUKRIM** Yassir, Mmes **DOUTRIAUX** Céline, **RAMON** Anne, M. **VASSEUR** Quentin, MM. **LEKIEFFRE** Guillaume, **LEMBREZ** Bertin, **DE RYCKE** Xavier, Mme **VANLEMMENS** Laurence ; M. **FRAPPART** Laurent, Mme **FARBOS** Nathalie, MM. **KINGET** François, **LEOSZEWSKI** Patrick, Mme **DOLIGNON** Valérie, M. **JIMENEZ** Franck ; MM. **SCHMITT** François, **BOISSE** Julien ; M. **GUNS** Gontran, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉES *au sens de l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :*
Mme **XAVIER** Julie, Adjointe au Maire [pouvoir à Mme **DOUTRIAUX** Céline] ;
Mme **NISOLLE** Christine, Conseillère municipale déléguée [pouvoir à Mme **CACHEUX** Martine] ;
Mme **PILLA** Claire, Conseillère municipale déléguée [pouvoir à Mme **COUSIN** Chantal].

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. **VASSEUR** Quentin.

O B J E T

N° 8

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES – POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT

CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS – GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ – USAGE DE L'ABATTEMENT TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB)

.../...

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-261015_08-DE

RAPPORT DU MAIRE

Considérant la délibération de la Métropole Européenne de Lille (MEL) en date du 18 avril 2024 entérinant le contrat de ville et des solidarités métropolitain ;

Considérant la délibération du 27 juin 2024 approuvant la contribution locale au titre du contrat de Ville et des solidarités ;

Considérant les enjeux du contrat de ville et des solidarités et compte tenu des enjeux locaux retenus, à savoir :

- Favoriser les chances de réussite éducative et scolaire pour tous ;
- Œuvrer pour le vivre ensemble, grâce à un engagement de chacun ;
- Créer les opportunités d'une transition écologique et sociale, juste et désirable ;
- Agir pour la santé, état de complet bien-être physique, mental et social.

Compte tenu également de la nouvelle géographie prioritaire du quartier plus cohérente avec ces enjeux, le Conseil municipal de juin dernier a entériné les actions développées dans ce cadre et le soutien apporté par la Collectivité en la matière.

Par ailleurs, la seconde ambition du contrat de ville et des solidarités dans sa déclinaison Lambersartoise vise le bien vivre ensemble, grâce à un engagement de chacun. Le dispositif de gestion urbaine et sociale de proximité est un outil fort concourant à l'atteinte de cet objectif. Faisant suite à la délibération de décembre 2024 relative à la mise en œuvre de la convention cadrant l'utilisation de l'abattement de la TFPB, un avenant à la convention fixant le bilan de l'exercice 2024 et les perspectives d'action pour l'année 2025 a été délibéré le 26 juin 2025.

Ces actions s'inscrivent plus globalement dans le contexte du plan d'action visant à une réduction et à une meilleure gestion des déchets sur la Commune qui a été établi depuis 2024 après une phase de diagnostic alimentée particulièrement par des échanges en Assemblées de quartier et sur la base des constats des différents gestionnaires (ville, bailleurs, MEL, prestataires). Depuis lors, les acteurs locaux gestionnaires se retrouvent notamment mensuellement au sein d'une coordination autour du cadre de vie et œuvrent à résoudre les problématiques durables identifiées sur tout le périmètre communal et sur 3 secteurs prioritaires : le Pacot Vandracq, Canteleu et la rue Louis Braille.

Le diagnostic en marchant de juillet 2026 a fait l'objet d'un triple parcours permettant aux élus, services de la Ville, partenaires et à quelques habitants de s'associer à la thématique qui leur faisait le plus écho :

- le parcours sécurité a permis de mettre en avant différentes zones de squat et mésusages (avenue du Parc, zone autour du complexe Coubertin, passerelle de l'Europe, parking 60-62 de Gaulle...), de constater des dégradations notamment dans la salle Coubertin. Par ailleurs, la présence de véhicules ventouses a été constatée avec la Police municipale, ainsi que la celle de nombreux vélos abandonnés ;

- le parcours malpropreté a permis de faire le constat déjà partagé de dépôts sauvages en nombres autour des Points d'Apport Volontaire et de jets par les fenêtres à certains endroits. La question des animaux est également soulevée : nourrissage des chats et pigeons qui encourage la présence des rats. La présence de déjections canines est également soulevée, ainsi que la divagation de certains chiens y compris dans le parc ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-261015_08-DE

- le parcours délaissés/cadre de vie a permis de mettre en avant des espaces pouvant constituer des opportunités pour de futurs aménagements dans le quartier tels que les abords du city stade, l'arrière de la tour 90 rue Chateaubriand, ou encore les îlots Cerdan/Dieuleveult et Brel/ Simons. Le manque d'ombre et de WC dans le parc a également été pointé.

Pour ce qui est du bilan 2025 lié à la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité et à l'utilisation de l'abattement de TFPB, Vilogia gère 34% des logements sociaux inscrits en Quartier Prioritaire de la Ville sur la MEL dont 701 sur Lambersart (soit 61 % du patrimoine lambersartois de Vilogia) et cet abattement fiscal représente annuellement une somme de 2,6M€ (estimation Vilogia) dont 83 000 € en 2025 au titre du Pacot Vandracq (source DGFIP).

Voici le détail sur les axes prioritaires d'intervention :

- **Axe 1 - renforcement du personnel de proximité** : faisant suite entre autres à la demande formulée par la Commune, 3 agents de proximité Vilogia couvrent dorénavant la Ville en lieu et place de prestataires dont 2 sur le Pacot Vandracq.
 Un poste de manager de proximité a été structuré afin de renforcer la qualité de vie des résidents et la coordination des réponses en la matière. Ce responsable encadre les agents de proximité.
 De plus, le pôle sûreté et tranquillité résidentielle a été renforcé et organisé différemment. Ainsi, la filière de la médiation a été renforcé afin notamment de mieux répondre aux conflits de voisinage et aux enjeux de la tranquillité résidentielle et ce davantage en amont.
 Le périmètre du poste des gestionnaires locatifs a été revu, gérant des missions plus transversales sur un portefeuille de nombre de logements réduit (500 logements).

- **Axe 2 - formation et soutien des personnels de proximité : d**ans ce cadre, l'assermentation des agents de Vilogia est un outil visant à améliorer la qualité de service aux habitants et lutter contre les incivilités dans le périmètre de compétence du bailleur.
 Le taux de réponse pénale à la suite de la génération des PV est de 98.8%, un contentieux constitué à 99% de faits de dépôts sauvages (contravention de 4e classe).
 En 2025, 65 PV ont été dressés sur l'ensemble de la Commune par les agents de Vilogia, soit une progression de 38% par rapport à l'année précédente, fruit d'une meilleure coordination et réactivité entre les acteurs locaux notamment dans le cadre du partenariat mis en place lié au plan d'action déchets.
 Une action coup de poing regroupant plusieurs agents assermentés aura lieu d'ici à la fin de l'année sur le quartier.

- **Axe 3 – entretien :** le vandalisme induit l'enclenchement d'une sur-gestion. Le montant moyen des dépenses en QPV sur la MEL s'établit à 21€/logement (14€ hors QPV). Sur le Pacot Vandracq il s'établit à 23€/logement.
 A l'échelle du Pacot-Vandracq le coût du vandalisme est estimé à 16 000 € dont 6 186 € valorisés au titre du sur-vandalisme.

- **Axe 4 - gestion des déchets et encombrants : i**l s'est traduit par un renforcement de l'équipe des agents de proximité comme évoqué précédemment.
 La gestion et le débarras des encombrants ont généré une dépense de 8 160 € en 2025.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-261015_08-DE

Comme explicité ci-dessous dans le chapitre des perspectives, dans le cadre du plan d'action déchets, ces derniers mois ont permis la mise au point complexe d'un projet de création de deux locaux dédiés au préstockage des encombrants afin d'offrir une solution pérenne face à une situation non satisfaisante pour les résidents ne pouvant se rendre en déchetterie. Ces logettes non accessibles en dehors des résidents de Vilogia, implantées rue Chateaubriand et avenue de la Liberté, seront ouvertes sur des plages horaires précises (mardi et vendredi matin, 7-10h) par une association missionnée par le bailleur. Ces 3 personnes issues de cette association assureront également des missions de collecte des dépôts sauvages dans le quartier et aux abords des locaux sur ces plages horaires afin de les déplacer et trier dans les locaux en vue de la collecte par le prestataire de la MEL qui aura lieu le vendredi matin. Ces locaux, validés par l'architecte des bâtiments de France, afin de s'assurer d'une insertion réussie dans leur environnement, seront créés en cette fin d'année pour une mise en opérationnalité en janvier 2027.

Des actions de retrait d'épave sont également effectuées.

- **Axe 5 - tranquillité résidentielle :** depuis 2013, un dispositif de nuit a été mis en place. Cette patrouille est active la nuit (17h-4h) sur le patrimoine du bailleur, agit sur appel téléphonique des résidents ou sur la base d'une feuille de route établie en fonction des priorités. En 2025, 558 rapports d'intervention ont été dressés soit en moyenne 47 interventions par mois (3.5% des interventions sur la MEL). 17% des interventions se traduisent par un constat relatif à des attroupements, 9% à des troubles de voisinage et 74% des rondes ne permettent pas de constater le trouble allégué. 9% des interventions font suite à un appel du client (taux identique à celui de la MEL).

- **Axe 6 - concertation et sensibilisation des locataires** : une action d'auto réhabilitation accompagnée de locataires par les compagnons bâtisseurs a été réalisée en avril 2025.

- **Axe 7 - animation, lien social et vivre ensemble :** la chargée de développement social du bailleur réalise les diagnostics sociaux et mobilise les instances sociales adéquates ou les associations en accompagnement de résidents qui présentent des fragilités particulières.
 Des actions sont également menées dans un objectif d'insertion par l'emploi des habitants des QPV. Le bailleur a ainsi participé à un forum de l'emploi organisé par France Travail avec la présence de plusieurs stands d'entreprises. L'objectif est de permettre aux résidents de rencontrer des recruteurs, de déposer leur CV et d'être accompagnés dans leur recherche d'emploi afin de favoriser leur insertion professionnelle.
 Un chantier d'insertion a été organisé au printemps 2025 dans les entrées 4 et 6 Molière, 6 personnes ont constitué l'équipe d'intervention dont 3 locataires de Vilogia.

 Le bailleur organise par ailleurs des actions dites en pied d'immeuble afin de renforcer la proximité avec les habitants. Cette démarche vise à aller à la rencontre des locataires, à favoriser l'implication des résidents dans la vie de la résidence et à identifier des problématiques en apportant un suivi avec l'idée de revenir sur place quelques temps plus tard.

 Une action avec Le Cirque du Bout du Monde a été mise en place sous la forme d'un « village du cirque » sur le parvis de la salle Coubertin. Cette animation s'articulait autour de la thématique de l'insertion, de la parentalité et de la motricité. Une dizaine d'ateliers était proposée aux familles, notamment des ateliers parents-enfants, afin de favoriser le lien social, l'échange et le développement des compétences motrices dans un cadre ludique.

 Enfin, le bailleur met à disposition le terrain du jardin partagé.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-261015_08-DE

- **Axe 8 : petits travaux d'amélioration et de confort :** 9 QPV sur 20 génèrent des dépenses de remise en état des logements supérieures aux montants moyens hors QPV de la MEL. Pour le Pacot Vandracq, le montant moyen des dépenses engagées suite à état des lieux sortant s'établit à 629 €/logement soit un surcoût de 138€/logement par rapport au montant moyen hors QPV MEL.

Pour ce qui est des perspectives pour les années 2026 et 2027, des priorités découlant du contrat de ville ont été arrêtées :

- Une appréhension renforcée et coordonnée de la question de l'animal en ville, avec notamment des actions afin de lutter contre la présence des pigeons qui se nichent particulièrement dans certaines façades des tours et rendent les balcons insalubres et salissent les façades et abords. Des actions de dératisation communes entre la Commune et le bailleur sont programmées.

- La poursuite de l'amélioration de la qualité résidentielle par la réfection des parties communes de la résidence située rue du Bourg.

- Dans le cadre du déploiement du plan d'action autour de la réduction et d'une meilleure gestion des déchets :

 - Déploiement en janvier 2027 de deux logettes de pré stockage des encombrants, la première rue chateaubriand et la seconde avenue de la Liberté, qui visent à offrir un espace sécurisé, organisé, trié et conçu pour assurer un pré-stockage avant collecte. Ce dispositif s'adosse à la mise en œuvre d'une convention de gestion qui pose le fonctionnement de la logette et le qui fait quoi entre la Commune, le bailleur ou l'association qu'il missionnera pour assurer les créneaux d'ouverture du local et la MEL ainsi que son prestataire de collecte. Ces locaux sont créés afin d'apporter une réponse durable et robuste aux résidents qui ne peuvent se déplacer en déchetterie et permettront de limiter les mésusages constatés dans le quartier depuis plusieurs années notamment au pourtour des points d'apports volontaires, devenus au fil du temps des aimants à dépôts sauvages.

 - Participation aux actions menées sur le Pacot Vandracq comme l'action de porte à porte dont la seconde édition sera mise en œuvre prochainement après un premier travail mi 2025 auprès de plusieurs centaines de foyers du quartier. Deux services civiques recrutés par la Commune en coopération avec les acteurs locaux et des résidents permettront la réalisation d'actions de terrain de ce type dans les secteurs prioritaires de la Commune.

 ✓ Mise en œuvre d'une action de tri solidaire. Cette action vise à permettre aux résidents de pouvoir réaliser un tri dans leur logement avec le soutien d'une association missionnée en ce sens par Vilogia. Ce tri outre le désencombrement qu'il permet, vise à offrir une dimension solidaire et de réemploi des objets triés, ainsi que de détection de situations fragiles par le partenaire associatif qui est habitué à accompagner des situations de ce type.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-261015_08-DE

Cette action s'inscrit dans la poursuite de l'action « Clean Pacot » portée par l'association Ça Urge pendant plusieurs années et soutenue par la Municipalité et Vilogia qui visait notamment à sensibiliser les habitants à une meilleure appréhension des gestes de tri, à mobiliser la population sur ces enjeux, à dispenser une information accessible et compréhensible dans ce registre à tous les publics, à valoriser le réemploi et la solidarité par la création d'une donnerie régulière sur le territoire et à enfin une coordination meilleure entre les acteurs locaux impliqués.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de valider le bilan et les perspectives en matière de gestion urbaine et sociale de proximité et d'usage par Vilogia de l'abattement Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- de valider le projet de convention de gestion des locaux de préstockage des encombrants et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion et ceux y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Transmis en Préfecture le 16 OCT. 2026

Affiché le 16 OCT. 2026

Pour extrait conforme,

Nicolas BOUCHE
Maire
Conseiller Métropolitain

Quentin VASSEUR
Secrétaire de Séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par courrier 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, soit par l'intermédiaire de l'application informatique « télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-261015_08-DE

Vu pour être joint à la délibération
du Conseil municipal en date du 15 OCT. 2026

MAIRIE DE LAMBERSART (NORD)

Nicolas BOUCHE
Maire
Conseiller Métropolitain

VILOGIA / Ville de LAMBERSART

Convention de mise à disposition d'une partie de parcelle cadastrée AH n°1288

Rue Châteaubriand

LAMBERSART

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-261015_08-DE

Entre les soussignées :

VILOGIA, Société Anonyme d'HLM, au capital de 188 337 860,00 euros, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 475.680.815 ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq (59664) 271 Boulevard de Tournai, représentée par Madame Karine BONAS, Responsable de l'Agence Lille-Weppes.

Ci-après désignée : « **La société VILOGIA** » d'une part,

La Ville de LAMBERSART, domiciliée en son Hôtel de Ville, 19 avenue Georges Clémenceau à LAMBERSART (59130), représentée par Monsieur Nicolas BOUCHE en sa qualité de Maire dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 15 Octobre 2026.

Ci-après désignée : « **La Ville de LAMBERSART** » d'autre part,

La société VILOGIA et la Ville de LAMBERSART étant ci-après désignés collectivement « **LES PARTIES** »

Il est préalablement exposé que :

Conscients des enjeux liés à la propreté urbaine et à la qualité du cadre de vie des habitants du quartier Pacot Vandracq de Lambersart, les signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre une politique concertée et responsable de gestion des encombrants.

En accord avec la MEL, la Ville de LAMBERSART met à disposition de VILOGIA une partie de parcelle de terrain située dans le quartier Pacot-Vandracq destinée à l'implantation d'un point de dépôt dédié à la gestion des encombrants.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de ladite parcelle à la société VILOGIA.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-261015_08-DE

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

La présente convention est soumise à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui régit l'occupation ou l'utilisation du domaine public d'une Commune, et qui par dérogation permet de délivrer une autorisation d'occupation ou d'utilisation à titre gratuit, lorsque celle-ci est accordée pour un usage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous, comme c'est le cas dans la présente convention.

Elle est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que les parties s'obligent à exécuter et accomplir.

1. OBJET - DÉFINITION DES LIEUX MIS A DISPOSITION - DESTINATION

La Ville de LAMBERSART met à disposition de la société VILOGIA, **une partie de parcelle cadastrée AH n°1288 sise à LAMBERSART, rue Châteaubriand d'une superficie de 19 m² environ.**

Ce terrain est destiné à l'implantation d'un point de dépôt permanent des encombrants pour l'usage exclusif des locataires de la société VILOGIA.

Le local sera conçu dans le respect des normes environnementales et de sécurité en concertation avec les services techniques de la Ville et de la MEL conformément aux caractéristiques ci-dessous exposées.

Le local sera édifié avec un sol en pavés de béton. Les parois seront constituées de grilles barreaudées en acier et bardage bois. La charpente sera réalisée en acier et recouverte de tôles de type bac acier. L'accès audit local sera assuré par une porte coulissante d'une largeur de 2 mètres équipée d'une serrure à clé.

2. DURÉE - DATE D'EFFET - RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an à compter de sa signature.

La mise à disposition se poursuivra par tacite reconduction d'année en année, dans la limite de douze années, faute de congé donné par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant le terme prévu.

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-261015_08-DE

3. CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition de la parcelle susvisée au profit de la société VILOGIA est consentie à titre gratuit.

4. ETAT DES LIEUX

La société VILOGIA prendra le site dans l'état où il se trouve sans pouvoir exiger du propriétaire aucune intervention quelconque et le restituera sans travaux, ni encombrements ou déchets quelconques.

S'agissant d'un terrain nu, aucun état des lieux n'est prévu, l'occupant connaissant parfaitement les lieux pour les avoir visités préalablement à la signature des présentes.

L'occupant s'engage à jouir du bien en bon père de famille, sans détériorations ni atteintes au site.

La société VILOGIA s'engage à rendre le bien libre de toute occupation, de toutes personnes et encombrements de toute nature, en fin de mise à disposition.

5. USAGE DES LIEUX

La société VILOGIA s'engage à occuper et utiliser les lieux conformément à la destination prévue à l'article 1 de la présente. Elle s'oblige, en outre, à porter à la connaissance des locataires les règles relatives à la gestion des encombrants, au moyen d'une communication claire et accessible, notamment par voie d'affichage dans les parties communes des immeubles ainsi que sur le local concerné. Il est précisé que la collecte des encombrants interviendra les premiers et troisièmes vendredis de chaque mois, ainsi que sur rendez-vous.

La société VILOGIA installera à ses risques et à ses frais toute installation, tout équipement de sécurité et/ou balisage éventuellement nécessaire au bon fonctionnement de l'usage qu'elle fera de l'espace mis à disposition. Ces équipements ne devront pas altérer ou modifier l'état du terrain, sauf accord préalable de la Ville. Il ne sera effectué sur les lieux aucuns travaux, notamment de construction, qui puissent changer leur destination, excepté les seules constructions visées à l'article 1.

Ceux-ci devront également être intégralement retirés dans le cadre de la remise en état du site que la société VILOGIA devra assurer en fin de mise à disposition.

La société VILOGIA s'engage à assurer, à ses frais, l'entretien courant, la maintenance ainsi que le nettoyage du local. La gestion du local, notamment son ouverture et sa fermeture lors de la permanence dédiée à la collecte des encombrants, sera assurée par une association choisie par ses soins.

Les encombrants déposés aux abords du local les jours d'ouverture assurés par ladite association (mardi et vendredi matin) seront enlevés par l'association missionnée, qui assurera également une mission de ramassage des encombrants sur le quartier sur ces plages horaires afin de les déplacer et le trier dans le local prévu à cet effet.

En dehors de ces périodes d'ouverture, la Ville, pour sa part, s'oblige à procéder à l'évacuation des dépôts d'encombrants effectués en dehors du local, ainsi qu'au nettoyage des abords au moyen du passage d'une balayeuse et à garantir un accès sécurisé auxdits lieux, notamment en cas de conditions climatiques particulières (gel, neige, chute de feuilles, ou tout autre événement de nature à compromettre la sécurité des usagers).

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-261015_08-DE

6. RESPONSABILITÉ

De manière générale, la responsabilité de la Ville de LAMBERSART ne pourra être recherchée pour quelque cause que ce soit en rapport avec l'usage fait du terrain par la société VILOGIA. Cette exonération de responsabilité s'étend également aux dommages causés à des tiers, qu'ils soient usagers du terrain ou non.

VILOGIA sera seule responsable et fera son affaire personnelle de la surveillance du terrain, la Ville de LAMBERSART ne pouvant en aucun cas et à aucun titre être responsable des dégradations et de tout autre préjudice et dommage dont VILOGIA ou les tiers pourraient être victimes dans les lieux mis à disposition.

En cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés à des tiers aux abords du terrain mis à disposition, la responsabilité de VILOGIA ne pourra en aucun cas être engagée. La Ville de LAMBERSART supportera seule la surveillance et la gestion de ces abords, qui lui appartiennent, et en assumera l'entière responsabilité.

VILOGA sera seule responsable de l'organisation liée à l'usage du terrain mis à sa disposition.

VILOGIA sera seule responsable des usagers du local.

VILOGIA assurera l'entretien et la surveillance du terrain mis à disposition, et éventuellement des installations, notamment leur conformité avec les normes de sécurité en vigueur. Elle veillera à ce que les usagers respectent les règles de sécurité, les bonnes pratiques et les normes en vigueur. Elle veillera à ce que ces installations ne causent aucun trouble de voisinage. Toutefois, si le propriétaire était recherché en responsabilité par un utilisateur ou un tiers au titre d'un accident corporel, de vols ou de dégradations du terrain mis à disposition, VILOGIA s'engage à relever indemne la Ville de tous préjudices qui pourraient en résulter et à l'indemniser pour tous les frais, préjudices, coûts juridiques ou dommages résultant de ces réclamations. Cette indemnisation couvrira également les frais de défense engagés par la Ville.

Cette mise à disposition est incessible dans sa totalité, toute sous location est interdite.

Le propriétaire ne garantit pas l'état du sol et du sous-sol et sa conformité avec le projet envisagé par VILOGIA.

VILOGIA souffrira ou jouira des servitudes, de quelque nature qu'elle soit, qu'elle soit active ou passive.

De même, elle fera son affaire personnelle de toute occupation illicite pendant la durée de son occupation.

7. ASSURANCES

VILOGIA souscrira, pendant toute la durée de la mise à disposition du terrain, une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs à l'exploitation du terrain mis à disposition. VILOGIA a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

En cas de défaut de souscription, de non-renouvellement ou d'insuffisance de garantie de l'assurance mentionnée ci-dessus, VILOGIA sera seule responsable de tous les dommages, préjudices ou frais encourus par la Ville ou par des tiers, dés lors qu'ils seront liés à l'exploitation du terrain mis à disposition, en raison de l'absence de couverture assurantielle. Dans ce cas, VILOGIA

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-261015_08-DE

s'engage à indemniser immédiatement la Ville pour toute conséquence résultant du défaut de couverture.

VILOGIA devra justifier au bailleur la souscription de ces assurances, dès la signature de la présente convention. VILOGIA adressera sur simple demande de la Ville une copie de la police d'assurance ainsi qu'un justificatif de la couverture des risques souscrits.

VILOGIA devra tenir informée, sans délai, la Ville de tous sinistres et accidents survenus sur les lieux mis à disposition.

D'une manière générale, VILOGIA souscrira toutes polices d'assurances qu'elle jugera utile pour assurer les installations se trouvant sur le site ainsi que pour garantir sa responsabilité civile du fait de ces installations et de leur utilisation et le justifiera au propriétaire.

Fait en deux exemplaires originaux,

A……

Le……..

La société VILOGIA

La Ville de LAMBERSART

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-261015_08-DE

VILOGIA / Ville de LAMBERSART

Convention de mise à disposition d'une partie de parcelle cadastrée AH n°1392

Avenue de la Liberté

LAMBERSART

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-261015_08-DE

Entre les soussignées :

VILOGIA, Société Anonyme d'HLM, au capital de 188 337 860,00 euros, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 475.680.815 ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq (59664) 271 Boulevard de Tournai, représentée par Madame Karine BONAS, Responsable de l'Agence Lille-Weppes.

Ci-après désignée : « **VILOGIA** » d'une part,

La Ville de LAMBERSART, domiciliée en son Hôtel de Ville, 19 avenue Georges Clémenceau à LAMBERSART (59130), représentée par Monsieur Nicolas BOUCHE en sa qualité de Maire dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020.

Ci-après désignée : « **La Ville de LAMBERSART** » d'autre part,

La société VILOGIA et la Ville de LAMBERSART étant ci-après désignés collectivement « **LES PARTIES** »

Il est préalablement exposé que :

Conscients des enjeux liés à la propreté urbaine et à la qualité du cadre de vie des habitants du quartier Pacot Vandracq de Lambersart, les signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre une politique concertée et responsable de gestion des encombrants.

En accord avec la MEL, la Ville de LAMBERSART met à disposition de VILOGIA une partie de parcelle de terrain située dans le quartier Pacot-Vandracq destinée à l'implantation d'un point de dépôt dédié à la gestion des encombrants.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de ladite parcelle à VILOGIA.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-261015_08-DE

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

La présente convention est soumise à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui régit l'occupation ou l'utilisation du domaine public d'une Commune, et qui par dérogation permet de délivrer une autorisation d'occupation ou d'utilisation à titre gratuit, lorsque celle-ci est accordée pour un usage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous, comme c'est le cas dans la présente convention.

Elle est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que les parties s'obligent à exécuter et accomplir.

1. OBJET - DÉFINITION DES LIEUX MIS A DISPOSITION - DESTINATION

La Ville de LAMBERSART met à disposition de VILOGIA, **une partie de parcelle cadastrée AH n°1392 sise à LAMBERSART, avenue de la Liberté d'une superficie de 19 m² environ.**

Ce terrain est destiné à l'implantation d'un point de dépôt permanent des encombrants pour **l'usage exclusif des locataires de la société VILOGIA.**

Le local sera conçu dans le respect des normes environnementales et de sécurité en concertation avec les services techniques de la Ville conformément aux caractéristiques ci-dessous exposées.

Le local sera édifié avec un sol en pavés de béton. Les parois seront constituées de grilles barreaudées en acier. La charpente sera réalisée en acier et recouverte de tôles de type bac acier. L'accès audit local sera assuré par une porte coulissante d'une largeur de 2 mètres équipée d'une serrure à clé. L'ensemble des éléments précités sera réalisé en finition de couleur noire.

2. DURÉE - DATE D'EFFET - RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an à compter de sa signature.

La mise à disposition se poursuivra par tacite reconduction d'année en année, dans la limite de douze années, faute de congé donné par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant le terme prévu.

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

3. CONDITIONS FINANCIERES

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-261015_08-DE

La mise à disposition de la parcelle susvisée au profit de la société VILOGIA est consentie à titre gratuit.

4. ETAT DES LIEUX

La société VILOGIA prendra le site dans l'état où il se trouve sans pouvoir exiger du propriétaire aucune intervention quelconque et le restituera sans travaux, ni encombrements ou déchets quelconques.

S'agissant d'un terrain nu, aucun état des lieux n'est prévu, l'occupant connaissant parfaitement les lieux pour les avoir visités préalablement à la signature des présentes.

L'occupant s'engage à jouir du bien en bon père de famille, sans détériorations ni atteintes au site.

La société VILOGIA s'engage à rendre le bien libre de toute occupation, de toutes personnes et encombrements de toute nature, en fin de mise à disposition.

5. USAGE DES LIEUX

La société VILOGIA s'engage à occuper et utiliser les lieux conformément à la destination prévue à l'article 1 de la présente. Elle s'oblige, en outre, à porter à la connaissance des locataires les règles relatives à la gestion des encombrants, au moyen d'une communication claire et accessible, notamment par voie d'affichage dans les parties communes des immeubles ainsi que sur le local concerné. Il est précisé que la collecte des encombrants interviendra les premiers et troisièmes vendredis de chaque mois, ainsi que sur rendez-vous.

La société VILOGIA installera à ses risques et à ses frais toute installation, tout équipement de sécurité et/ou balisage éventuellement nécessaire au bon fonctionnement de l'usage qu'elle fera de l'espace mis à disposition. Ces équipements ne devront pas altérer ou modifier l'état du terrain, sauf accord préalable de la Ville. Il ne sera effectué sur les lieux aucun travaux, notamment de construction, qui puissent changer leur destination, excepté les seules constructions visées à l'article 1.

Ceux-ci devront également être intégralement retirés dans le cadre de la remise en état du site que la société VILOGIA devra assurer en fin de mise à disposition.

La société VILOGIA s'engage à assurer, à ses frais, l'entretien courant, la maintenance ainsi que le nettoyage du local. La gestion du local, notamment son ouverture et sa fermeture lors de la permanence dédiée à la collecte des encombrants, sera assurée par une association choisie par ses soins.

Les encombrants déposés aux abords du local les jours d'ouverture assurés par ladite association (mardi et vendredi matin) seront enlevés par l'association missionnée, qui assurera également une mission de ramassage des encombrants sur le quartier sur ces plages horaires afin de les déplacer et le trier dans le local prévu à cet effet.

En dehors de ces périodes d'ouverture, la Ville, pour sa part, s'oblige à procéder à l'évacuation des dépôts d'encombrants effectués en dehors du local, ainsi qu'au nettoyage des abords au moyen du passage d'une balayeuse et à garantir un accès sécurisé auxdits lieux, notamment en cas de conditions climatiques particulières (gel, neige, chute de feuilles, ou tout autre événement de nature à compromettre la sécurité des usagers).

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-261015_08-DE

6. RESPONSABILITÉ

De manière générale, la responsabilité de la Ville de LAMBERSART ne pourra être recherchée pour quelque cause que ce soit en rapport avec l'usage fait du terrain par la société VILOGIA. Cette exonération de responsabilité s'étend également aux dommages causés à des tiers, qu'ils soient usagers du terrain ou non.

VILOGIA sera seule responsable et fera son affaire personnelle de la surveillance du terrain, la Ville de LAMBERSART ne pouvant en aucun cas et à aucun titre être responsable des dégradations et de tout autre préjudice et dommage dont VILOGIA ou les tiers pourraient être victimes dans les lieux mis à disposition.

En cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés à des tiers aux abords du terrain mis à disposition, la responsabilité de VILOGIA ne pourra en aucun cas être engagée. La Ville de LAMBERSART supportera seule la surveillance et de la gestion de ces abords, qui lui appartiennent, et en assumera l'entière responsabilité.

VILOGA sera seule responsable de l'organisation liée à l'usage du terrain mis à disposition.

VILOGIA sera seule responsable des usagers du local.

VILOGIA assurera l'entretien et la surveillance du terrain mis à disposition, et éventuellement des installations, notamment leur conformité avec les normes de sécurité en vigueur. Elle veillera à ce que les usagers respectent les règles de sécurité, les bonnes pratiques et les normes en vigueur. Elle veillera à ce que ces installations ne causent aucun trouble de voisinage. Toutefois, si le propriétaire était recherché en responsabilité par un utilisateur ou un tiers au titre d'un accident corporel, de vols ou de dégradations du terrain mis à disposition, VILOGIA s'engage à relever indemne la Ville de tous préjudices qui pourraient en résulter et à l'indemniser pour tous les frais, préjudices, coûts juridiques ou dommages résultant de ces réclamations. Cette indemnisation couvrira également les frais de défense engagés par la Ville.

Cette mise à disposition est incessible dans sa totalité, toute sous location est interdite.

Le propriétaire ne garantit pas l'état du sol et du sous-sol et sa conformité avec le projet envisagé par la VILOGIA.

VILOGIA souffrira ou jouira des servitudes, de quelque nature qu'elle soit, qu'elle soit active ou passive.

De même, elle fera son affaire personnelle de toute occupation illicite pendant la durée de son occupation.

7. ASSURANCES

VILOGIA souscrira, pendant toute la durée de la mise à disposition du terrain, une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs à l'exploitation du terrain mis à disposition. VILOGIA a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

En cas de défaut de souscription, de non-renouvellement ou d'insuffisance de garantie de l'assurance mentionnée ci-dessus, VILOGIA sera seule responsable de tous les dommages,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-261015_08-DE

préjudices ou frais encourus par la Ville ou par des tiers, dès lors qu'ils seront liés à l'exploitation du terrain mis à disposition, en raison de l'absence de couverture assurantielle. Dans ce cas, VILOGIA s'engage à indemniser immédiatement la Ville pour toute conséquence résultant du défaut de couverture.

VILOGIA devra justifier au bailleur la souscription de ces assurances, dès la signature de la présente convention. VILOGIA adressera sur simple demande de la Ville une copie de la police d'assurance ainsi qu'un justificatif de la couverture des risques souscrits.

VILOGIA devra tenir informée, sans délai, la Ville de tous sinistres et accidents survenus sur les lieux mis à disposition.

D'une manière générale, VILOGIA souscrira toutes polices d'assurances qu'elle jugera utile pour assurer les installations se trouvant sur le site ainsi que pour garantir sa responsabilité civile du fait de ces installations et de leur utilisation et le justifiera au propriétaire.

Fait en deux exemplaires originaux,

A……

Le……..

La société VILOGIA

La Ville de LAMBERSART

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Lambersart
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**261015_08**
Objet :	**Contrat de ville et des solidarités ? Gestion urbaine et sociale de proximité ? Usage de l?abattement Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-10-15 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Identifiant unique :	059-215903287-20261015-261015_08-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215903287-20261015-261015_08-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 261015.08 TFPB.pdf Nom métier : 99_DE-059-215903287-20261015-261015_08-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	645.4 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 261015.08 anx.pdf Nom métier : 99_DE-059-215903287-20261015-261015_08-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	334.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 octobre 2026 à 08h53min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 octobre 2026 à 08h54min24s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 octobre 2026 à 08h54min24s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 octobre 2026 à 08h54min41s	Reçu par le MI le 2026-10-16